



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipement : structures administratives

Question écrite n° 41396

Texte de la question

M. Francois d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur le devenir du rapport confie a M. Alain Chabrol, dans le cadre des reflexions de ce dernier relatives au fonctionnement de l'ENIM L'ensemble du monde de la marine marchande et de la peche releve qu'une modification du statut de l'ENIM serait proposee au Gouvernement et serait meme a l'etude par ce dernier. Ainsi l'ENIM perdrait son statut de direction d'administration centrale pour revetir celui d'etablissement public. Si ces projets devaient prosperer, l'ensemble des professionnels releve que cet etablissement public serait « cantonne dans le role d'une caisse gestionnaire ». Il s'etonne de cette volonte de modification alors que le cout de fonctionnement de l'ENIM est modere et que l'adaptation de son organisation a ete, dans la periode recente, tout a fait conforme aux voeux des pouvoirs publics. Dans cet esprit, les professionnels relevant de l'ENIM demandent instamment que les attributions de cette direction, ainsi que son organisation actuelle, soient preservees. Ils demandent egalement que l'E.N.I.M. continue a relever de l'autorite directe du ministre, que le budget soit prepare et negocie par l'etablissement dans des conditions comparables a celles d'aujourd'hui et que la subvention d'equilibre soit inscrite au document budgetaire du ministere de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme. Il lui demande de bien vouloir fournir toutes indications utiles pour rassurer les professionnels et leur preciser si leurs souhaits peuvent raisonnablement prosperer.

Texte de la réponse

Le rapport de M. Chabrol a servi de base a une reflexion sur la reorganisation de l'administration de la mer. En effet, le Gouvernement a engage une politique visant a assurer le renouveau du monde maritime avec des axes forts comme la relance de la flotte de commerce, le developpement de la formation maritime, la modernisation de la filiere portuaire, l'action d'amelioration de la desserte des ports, la defense et le renouveau de l'emploi maritime et de l'emploi induit sur le littoral. De plus, dans le cadre de la reforme de l'Etat, l'instauration d'une administration centrale plus forte et d'une administration locale plus disponible pour l'assure apparait necessaire. Une administration dont la vocation est de conduire une politique offensive se doit d'etre structuree par fonctions bien identifiees. Dans cette perspective, pas plus l'organisation de l'ENIM que son fonctionnement, n'ont a etre modifies : le fonctionnement de l'institution de protection sociale des marins donne effectivement toute satisfaction tant en termes de qualite de service que de cout. La reforme de l'administration de la mer est cependant l'occasion de clarifier les relations entre l'Etat et son etablissement public. D'une part, au niveau budgetaire, il convient de distinguer nettement le budget de la protection sociale maritime du budget de l'action maritime de l'Etat ; d'autre part, au niveau structurel, l'ENIM, aujourd'hui direction d'administration gerant un etablissement public, deviendrait un etablissement public administratif de plein exercice, tout en conservant son pouvoir de proposition de reforme et d'elaboration des textes. La responsabilite de l'etablissement sera en consequence maintenue dans les attributions du ministre charge de la marine marchande ; le conseil superieur de l'ENIM restera place, avec les memes attributions consultatives qu'aujourd'hui et dans la meme composition, aupres du ministre. L'ENIM sera dote d'un conseil d'administration dont les membres seront choisis au sein du conseil superieur ; le directeur general de l'ENIM sera nomme en Conseil des ministres comme un directeur

d'administration centrale. Cette organisation integree associera plus largement les marins, les armateurs et les pensionnes a la gestion de l'institution et a l'evolution du regime ; elle sera la garantie de la perennite de ce dernier et de son mode de gestion ; elle traduira, en meme temps, le souci d'une administration de qualite restant economique des deniers publics, evitant tout accroissement injustifie des couts de fonctionnement ; enfin, la souplesse offerte par le statut d'etablissement public ne diminuera en rien l'efficacite de l'institution et sa reactivite. L'ENIM continuera a s'appuyer sur les structures locales des affaires maritimes, dont le tissu sera renforce, pour un service encore ameliore aux assures et a leurs familles comme aux entreprises. Les grands axes de la reforme sont traces dans un sens qui repond favorablement a l'avis du conseil superieur de l'ENIM.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41396

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3943

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4613